

**FONDS D'AIDE AU CONSEIL ET AUX ETUDES STRATEGIQUES
OPERATEURS DES FILIERES TOURISTIQUES**

REGLEMENT D'INTERVENTION

- VU** le règlement n°1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 janvier 2006 approuvant le Schéma régional de développement économique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 1^{er} février 2007 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 mars 2007 approuvant la charte de conditionnalité des aides aux entreprises,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 juin 2008 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 29 et 30 janvier 2009 approuvant le Budget primitif notamment sur son programme n°226 intitulé « Appui aux filières du tourisme »,
- VU** l'accord cadre entre la Région des Pays de la Loire et les Départements de la Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée relatif à l'organisation des aides économiques aux entreprises touristiques,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

OBJECTIFS

Aider les acteurs économiques à financer un recours extérieur avant de prendre une décision importante pour la création d'un projet touristique ou réaliser un diagnostic rapide.

Cette mesure a pour but de soutenir la réalisation :

- de diagnostics ou expertises rapides,
- d'études de faisabilité économique, juridique et financière pour des projets de développement d'équipements touristiques, de création de nouveaux produits ou services touristiques, des opérations de transmission d'entreprises.
- de la première labellisation ou certification environnementale (écolabel européen, norme iso 14001, label Clefverte... ou toute autre démarche de labellisation environnementale reconnue au niveau national).

Ce dispositif exclut les études d'impact liées à la maîtrise d'œuvre, les études techniques liées à la construction ou l'agencement de bâtiments (architectes, scénographes...), les études imposées pour des passages en CDEC, CDAT...

BENEFICIAIRES

Porteurs de projets touristiques publics ou privés : collectivités locales, entreprises (et groupements : GIE, etc...), associations loi 1901, Sociétés d'Economie Mixte, particuliers.

Pour le financement du premier audit de labellisation environnementale, les bénéficiaires sont les hôtels et campings classés.

CADRE REGLEMENTAIRE

Les aides définies au présent règlement sont autorisées en application du règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis et qui prévoit que les aides versées au titre de cette réglementation ne peuvent dépasser 200 000 euros sur trois ans. En conséquence, les plafonds, montants et taux d'aides définis dans le présent règlement d'intervention ne trouvent à s'appliquer que dans la limite du plafond des aides de minimis défini ci-avant.

MONTANT DES AIDES

Les aides régionales sont calculées selon le tableau suivant

Pré CAP-Tourisme Hébergements	Plafond des dépenses subventionnables (HT)	Taux
Diagnostic, expertises rapides Première labellisation ou certification environnementale	5 000 €	80%
Etude stratégique Etudes de faisabilité technique	45 000 €	50%

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet www.paysdelaloire.fr ou demandé par courrier à :

Monsieur le Président du Conseil régional des Pays de la Loire
Région des Pays de la Loire
Hôtel de la Région
Direction de l'Action Economique
44966 NANTES CEDEX 9

Renseignements et contacts :

Direction de l'Action Economique – Service économie locale et tourisme

Brendan LE RESTE - chef de pôle filières touristiques - 02.28.20.56.51 ou brendan.le.reste@paysdelaloire.fr

Célia FAVREAU – gestionnaire du pôle filières touristiques - 02.28.20.56.13 ou celia.favreau@paysdelaloire.fr